

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N°25DMAR1-1-8-03

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES – N°2025S01 – MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ POUR LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE PADEL COUVERT ET DE DEUX COURTS DE SQUASH À AUVILLAR

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 n°2020D5-4-1-43 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics jusqu'à 39 999,99€ HT pour les fournitures et services et jusqu'à 213 999,99€ HT pour les travaux ;

Vu l'arrêté n°2020AD-5-5-1-08 de Monsieur Le Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul TERRENNE, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation en procédure adaptée, en application du Code de la commande publique, pour un marché de mission de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de la protection de la santé pour la création d'un terrain de padel couvert et de deux courts de squash à Auvillar ;

Considérant que le marché est décomposé en 2 lots : Lot 1 Mission de contrôle technique, Lot 2 : Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé ;

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 29/01/25 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes des Deux Rives <https://www.marches-publics.info/> et sur son site internet <https://www.cc-deuxrives.fr/> ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 17/02/25 ;

Considérant l'analyse des offres effectuées dans les conditions prévues au règlement de consultation ;

DÉCIDE,

Article 1 :

Pour le lot 1, d'attribuer le marché à l'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION SAS sise ZA Albasud – Route de Montbartier – 82000 MONTAUBAN pour un montant de 6 715,00 € HT (soit 8 058,00 € TTC).

Pour le lot 2, d'attribuer le marché à l'entreprise SASU PGP sise Boite n°1 – 61, Avenue Gambetta – 82000 MONTAUBAN pour un montant de 2 855,00 € HT (soit 3 426,00 € TTC).

Article 2 :

De préciser que les crédits afférents à cette opération ont été prévus au budget 2025.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

À VALENCE D'AGEN, le 04-03-2025



Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

Pour le Président et par délégation, **Jean-Michel BAYLET**
Le Vice-Président

J.P. TERRENNE

Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :